

Nouveau

Sécurisez vos allégations marketing Les exigences réglementaires pour les mentions valorisantes 15 novembre 2022 à Aix-en-Provence (13) - 7h



Présentiel

Accessible aux personnes à mobilité réduite

Public visé : Personnes en charges de la conception du contenu des étiquettes ou site marchand, qualité, R&D, marketing, dirigeant et créateur

Prérequis :

Être salarié d'une entreprise agroalimentaire existante ou en cours de création

Intervenante et contact pédagogique



Audrey Lesturgeon
Experte Bio, Nutrition, Étiquetage, Critt Agroalimentaire PACA
audrey.lesturgeon@critt-iaa-paca.com

Contact Administratif



Laure DUPIN
04 90 31 55 08
laure.dupin@foodinpaca.com



Objectifs

Les stagiaires seront capables de :

- Connaître les exigences et ses évolutions sur les mentions volontaires et marketing
- Savoir appliquer la méthodologie pour sécuriser ces allégations face aux exigences légales



Contexte

- Le consommateur est de plus en plus exigeant en ce qui concerne le contenu et la qualité des informations présentes sur les étiquetages des denrées alimentaires.
- La réglementation dans ce domaine évolue donc vers une complexification du contenu.
- La maîtrise des règles en matière d'étiquetage est aujourd'hui indispensable pour tous les industriels de l'agroalimentaire afin qu'ils soient en mesure de mettre sur le marché des produits conformes à la réglementation.



Programme

9h00 à 12h30

- Généralités sur l'étiquetage et l'information du consommateur
 - Contexte et historique réglementaire
 - Obligations générales (loyauté, conformité, etc.)
 - Notion de responsabilité
- Préambule sur les mentions volontaires et valorisantes
 - Qu'est-ce qu'une allégation ?
 - Précision sur la mise en forme
- Les mentions interdites

14h00 à 17h30

- Les exigences pour les mentions marketing valorisantes
 - Exemples : origine, « clean label », naturel, allégations nutritionnelles et de santé, équitable, traditionnel, frais, maison, sans gluten, végétarien, sans huile de palme, sans OGM, sans pesticides, ...
 - Autres mentions en fonction des demandes des entreprises inscrites
- Applications pratiques sur la base des étiquetages transmis par les participants

Cette journée de formation abordera les mentions marketing (facultatives et valorisantes) liées à l'information du consommateur (sur les étiquetages, sites marchand, ...). Les mentions obligatoires (liées notamment au règlement INCO) ne seront pas abordées lors de cette journée. Nous pouvons proposer une formation en intra-entreprise pour ce sujet si besoin.



Méthode et moyens pédagogiques

- Vidéoprojecteur
- Support de formation remis aux stagiaires
- Méthode participative alternant phases théoriques et exercices pratiques
- Moyens pour suivre l'exécution de la formation : feuille d'émargement
- Moyens évaluation des connaissances : cas pratiques sur les exemples des entreprises, questionnaire d'évaluation, attestation de formation
- Les critères d'évaluation sont directement reliés aux objectifs cités au début du programme

Nouveau

Sécurisez vos allégations marketing
Les exigences règlementaires pour les mentions valorisantes
15 novembre 2022 à Aix-en-Provence (13) - 7h

Critt

AGROALIMENTAIRE SUD
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

N° organisme de formation :
93840083884 -

N° Datadock 0001409

N° de Certificat Qualiopi : FR060037-2

Mise à jour : le
30/08/2022

Au besoin, notre référent handicap, se tient à votre disposition pour organiser votre accueil et le déroulement de la formation. Contactez notre responsable administratif de la formation (laure.dupin@foodinpaca.com) au 04 90 31 55 08.

€ **Tarifs** Repas et documentation compris - (Prise en charge possible par votre OPCO)

Adhérent 2022 : 450€ HT/stagiaire (540€ TTC)

Non adhérent 2022 : 650€ HT/stagiaire (780€ TTC)

Réduction de 20% à partir du 2ème participant de la même société - Repas et documentation compris



Inscription en ligne : cliquez ici Délai d'accès : 15 jours avant le début de la formation

Conditions d'annulation :

Toute annulation devra faire l'objet d'une notification écrite (mail, fax, courrier).

Pour toute inscription annulée après le 01/11/2022, la totalité des frais sera due au CRITT agroalimentaire PACA.